VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par Thème
Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :
« LETTRES A ANNE »
Date du 10 Novembre 2026
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2026-2027

Décision N°2026-264

Publication le
23 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2026-282-AG en date du 19 mars 2026 donnant notamment compétence au Troisième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2026-73 du 21 mars 2026 »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2026-2027 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2026-2027 :

« LETTRES A ANNE »
Mardi 10 Novembre 2026 à 20h30

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

D E C I D E :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Préscillia GRANIER, Maire-Adjointe en charge de la culture, du Patrimoine et des Animations et Monsieur Frédéric BIESSY, Directeur Général de SAS Les Petites Heures.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 6330.00€ TTC (Six Mille Trois Cent Trente Euros Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession.

Contrat de cession	:	**6000.00€**
TVA 5.5%	:	**330.00€**

	TOTAL TTC :	**6330.00€**

Ce montant sera payé par virement sur présentation de factures. A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement et de repas pour 3 personnes sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 20 Octobre 2026

Par Délégation du Maire, la Maire Adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine et des Animations

Préscillia GRANIER

VILLE DE CASTELNAUDARY * 11 (Aude) *